

11258/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 juin 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 juin 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de M. Onno BRINKMAN, membre pour les Pays-Bas, en remplacement de Mme Conny W. OLDE OLTHOF, membre démissionnaire



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19 juin 2013 (24.06)
(OR. en)

11258/13

SOC 513

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie) / CONSEIL
n° doc. préc.:	8045/13 SOC 208
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M. Onno BRINKMAN, membre pour les Pays-Bas, en remplacement de M ^{me} Conny W. OLDE OLTHOF, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Conny W. OLDE OLTHOF, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Pays-Bas).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement des Pays-Bas a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

M. Onno BRINKMAN
Ministry of Social Affairs and Employment
AV/SDA
PO BOX 90801
NL-2509 LV DEN HAAG
Tél : +31 70 333 5865
Courriel: obrinkman@minszw.nl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du ...
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012² et du 20 novembre 2012³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Conny W. OLDE OLTHOF.
- (3) Le gouvernement des Pays-Bas a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 302 du 06.10.12, p. 1.

³ JO C 360 du 22.11.12, p. 4.

Article premier

M. Onno BRINKMAN est nommé membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Conny W. OLDE OLTHOF pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
